

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Quel est le régime social du conjoint-collaborateur du micro-entrepreneur ?

Si vous êtes micro-entrepreneur, votre conjoint peut bénéficier à certaines conditions d'une protection sociale. Pour cela, il doit avoir le statut de conjoint collaborateur et verser des cotisations sociales.

Quelles sont les conditions à remplir pour être conjoint-collaborateur ?

Votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur s'il remplit les conditions suivantes :

Il participe **régulièrement** à l'activité de l'entreprise.

Il n'est pas **pas rémunéré** pour cette activité.

Vous êtes **mariés, pacsés ou en concubinage**.

Votre conjoint peut également exercer une activité hors de l'entreprise.

À savoir

Le statut de conjoint collaborateur ne peut pas être conservé plus de 5 ans (cumulés). Une fois cette période écoulée, il devient conjoint salarié.

Quelle est la protection sociale du conjoint-collaborateur ?

Votre conjoint collaborateur doit verser des cotisations pour pouvoir bénéficier d'une protection sociale complète :

Retraite de base et complémentaire

Invalidité-décès

Formation professionnelle continue

Indemnités journalières après avoir cotisé **pendant 1 an**

Allocations en cas de maternité ou paternité **après 6 mois d'affiliation**

Comment sont calculées les cotisations sociales du conjoint-collaborateur ?

Le calcul des cotisations sociales peut se faire de l'une des manières suivantes :

En appliquant un taux spécifique sur votre chiffre d'affaires

En appliquant un taux à un montant forfaitaire

C'est au conjoint de choisir la manière dont il souhaite que ses cotisations soient calculées.

Le taux varie en fonction de l'activité que vous exercez.

Un taux de 12,3 % est appliqué sur 58 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $12,3\% \times (58\% \times 3\ 000) = 214\text{ €}$.

Un taux de 21,2 % est appliqué sur 58 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $21,2\% \times (58\% \times 3\ 000) = 369\text{ €}$.

Un taux de 24,6 % est appliqué sur 58 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $24,6\% \times (58\% \times 3\ 000) = 428,04\text{ €}$.

Une liste déterminant les activités concernées est mise à disposition.

Un taux de 23,2 % est appliqué sur 46 % de votre chiffre d'affaires.

Exemple

Vous réalisez un chiffre d'affaires de 3 000 € .

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à $23,2\% \times (46\% \times 3\ 000) = 320\text{ €}$.

Un taux de 12,3 % est appliqué à 31 400 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $12,3\% \times 31\ 400\text{ €} = 3\ 862,2\text{ €}$.

Un taux de 21,2 % est appliqué à 18 212 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $21,2\% \times 18\ 212\text{ €} = 3860,94\text{ €}$.

Un taux de 24,6 % est appliqué à 13 797 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $24,6\% \times 13\ 797\text{ €} = 3394,05\text{ €}$.

Une liste déterminant les activités concernées est mise à disposition.

Un taux de 23,2 % est appliqué à 10 942 € .

Exemple

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à $23,2\% \times 10\ 942\text{ €} = 2538,64\text{ €}$.

Impôt sur le revenu

Questions – Réponses

- Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

**Pour en savoir
plus**

- Conjoint collaborateur du micro-entrepreneur : régime social

Source : Bpifrance Crédit

**Où s'informer
?**

- Renseignements sur le régime de micro-entrepreneur

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10

Régime micro-social

- Code de la sécurité sociale : article D613-5

Règlement simplifié des cotisations et contribution des travailleurs indépendants (régime micro-social)

- Code de la sécurité sociale : articles D623-1 à D623-8

Assurance maladie, maternité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00